

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M.Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RENOVATION URBAINE - Charte locale d'insertion - Cofinancement du poste de "chargé de mission" à la Maison de l'Emploi

Monsieur MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) des Hauts de Bayonne, une charte locale d'insertion a été établie, conformément aux orientations fixées par la charte nationale de l'ANRU. Cette charte impose au porteur de projet et aux différents maîtres d'ouvrage engagés dans le PRU, un objectif minimum d'insertion réservé aux habitants de la zone urbaine sensible (ZUS).

La charte locale d'insertion du projet bayonnais a été signée en mars 2009 par l'ANRU (représentée par son Délégué Territorial M. le Préfet), la Ville de Bayonne (délibération n°7 du conseil municipal du 23 octobre 2008), l'Office Public de l'Habitat et Habitat Sud Atlantic, le GIP-Maison de l'Emploi, la CABAB et le CCAS de Bayonne.

Sachant que le PRU de Bayonne exige l'application de 55 000 heures d'insertion environ (sur la base du montant global du projet estimé à 84,5 millions d'euros), la création d'un poste s'avère nécessaire afin d'assurer un appui aux maîtres d'ouvrage, le repérage du public à insérer, et la coordination du partenariat avec les entreprises.

Fort de son partenariat avec les acteurs du développement économique, la Maison de l'Emploi de l'agglomération bayonnaise et du Pays Basque dispose d'une ingénierie d'outils lui permettant d'être opérationnelle immédiatement sur les marchés ANRU. A ce titre, la Maison de l'Emploi a recruté début mars 2009 une personne à temps plein, pour une durée d'un an, pour la promotion des clauses d'insertion à l'échelle du Pays Basque, et afin de suivre la mise en œuvre de la clause d'insertion dans ce projet.

Ce poste, estimé à 31 294,65 € brut annuel chargé, sera cofinancé pendant un an par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) à hauteur de 50%, et à 25% par l'Office Public de l'Habitat de Bayonne, fortement impliqué dans le PRU des Hauts de Bayonne (40 000 h d'insertion estimées). Les 25% restants (7 823,66 €) pourraient être apportés par la Ville de Bayonne, sur le reliquat de la ligne « conduite de projet » du PRU.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le cofinancement de ce poste de « chargée de mission clause d'insertion » à hauteur de 25%.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.